

## Les différents statuts juridiques pour artistes et créateurs

	FREELANCE EN SOLO					FREELANCE À PLUSIEURS	
Statut juridique	EI (Entreprise Individuelle) classique	EI en régime microentreprise	Artiste-auteur	SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)	EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	SAS (Société par Actions Simplifiée)	SARL (Société à Responsabilité Limitée)
Nombre d'associés	Un seul (l'entrepreneur)	Un seul (l'entrepreneur)	N/A	Un seul (l'associé unique)		Au moins 1 associé (personnes physiques ou morales)	1 à 100 associés (personnes physiques ou morales)
Capital minimum	N/A	N/A	N/A	Le montant du capital social est librement fixé par l'associé, en fonction de la taille de l'activité et des besoins en capitaux de la société.		Le montant du capital social est librement déterminé par les associés dans les statuts	
Nature des apports en capital	N/A	N/A	N/A	Apports en numéraire (argent), apports en nature (tout bien autre qu'une somme d'argent)		Apports en numéraire (argent) et/ou apports en nature (tout bien autre qu'une somme d'argent). Les apports en industrie (travail/expertise) sont autorisés, mais ils ne concourent pas à la formation du capital social	
Le dirigeant	L'entrepreneur individuel seul	Le micro-entrepreneur seul	N/A	Au minimum un Président (l'associé unique ou une autre personne)	Le gérant (une personne physique)	Un Président (personne physique ou personne morale)	Un ou plusieurs gérants (personne physique, associée ou non)
Responsabilité du dirigeant entrepreneur / des associés	Séparation du patrimoine personnel et professionnel. Responsabilité uniquement sur le patrimoine professionnel		N/A	Limitée aux apports	Limitée aux apports Responsabilité civile et pénale du dirigeant	Les associés : responsabilité limitée au montant de leurs apports  Président : responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de ses fonctions	Les associés : responsabilité en principe limitée au montant de leurs apports  Gérant : responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de ses fonctions

## FREELANCE EN SOLO

## FREELANCE À PLUSIEURS

	FREELANCE EN SOLO					FREELANCE À PLUSIEURS	
Statut juridique	EI (Entreprise Individuelle) classique	EI en régime microentreprise	Artiste-auteur	SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)	EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	SAS (Société par Actions Simplifiée)	SARL (Société à Responsabilité Limitée)
Régime social de l'entrepreneur / dirigeant / artiste-auteur	Régime général de la sécurité sociale des travailleurs indépendants	Régime micro-social, montant des cotisations sociales calculé par application au chiffre d'affaires, taux de cotisations qui varie en fonction de l'activité exercée	Régime de protection sociale de la Sécurité sociale des artistes-auteurs (URSSAF)	Régime des travailleurs indépendants, assimilés salariés	Gérant associé : régime général de la Sécurité sociale du travailleur indépendant	Président rémunéré de la SAS (associé ou non) : régime général de Sécurité sociale  Président, non rémunéré : ne relève d'aucun régime obligatoire de protection sociale	Gérant majoritaire : régime des travailleurs indépendants  Gérant minoritaire :  - si non rémunéré : aucun régime obligatoire de protection sociale  - si rémunéré : régime général de la Sécurité sociale
Régime fiscal des bénéfices de l'entreprise	IR (BIC ou BNC), régime réel d'imposition des bénéficiaires  Déductions des frais professionnels du chiffre d'affaires  Option pour l'IS	IR (BIC ou BNC) selon le régime de microentreprise  Impossible de déduire les frais personnels du chiffre d'affaires (déjà inclus dans l'abattement forfaitaire)  Option possible pour les versements libératoires de l'IR	Dépend du choix du régime fiscal : bénéficiaires non commerciaux (BNC), micro-BNC ou traitements et salaires (TS)	Impôt sur les sociétés  Option pour l'IR pour une durée limitée	Associé unique soumis à IR (BIC ou BNC)  Option possible pour IS	La SARL est soumise à l'IS  Option possible pour l'IR :  - La SARL de famille - La SARL classique pour les 5 1res années seulement	La SAS est soumise à l'IS  Exception :  La SAS, notamment sous condition d'avoir moins de 5 ans, peut opter pour l'IR

## FREELANCE EN SOLO

## FREELANCE À PLUSIEURS

	FREELANCE EN SOLO					FREELANCE À PLUSIEURS	
Statut juridique	EI (Entreprise Individuelle) classique	EI en régime microentreprise	Artiste-auteur	SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)	EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	SAS (Société par Actions Simplifiée)	SARL (Société à Responsabilité Limitée)
Avantages	Simplicité de création et de gestion et limitation du patrimoine servant de gage aux créanciers		Bon niveau de protection sociale, exonération de la contribution économique territoriale (CET), droit à la formation financé par l'AFDAS	Responsabilité limitée aux apports, souplesse de gestion, choix du régime fiscal, transformation en SAS facile, régime social protecteur pour le Président	Responsabilité limitée aux apports, souplesse de gestion, structure évolutive	Liberté dans la rédaction des statuts (société "sur-mesure"), responsabilité limitée aux apports, régime social favorable d'assimilé salarié pour le dirigeant	Responsabilité limitée aux apports, fonctionnement relativement simple, statuts encadrés par la loi (société "prête à l'emploi")
Inconvénients	Pas de possibilité de s'associer, difficulté pour bénéficier du régime fiscal de l'IS	Ne convient pas aux professionnels avec des charges importantes, aux activités générant un CA élevé ou en croissance rapide. Limitation légale du chiffre d'affaires	Exclusion de certaines activités, revenu limité à 8 784 € /an, démarches administratives longues	Formalisme et coûts de création et de fonctionnement plus élevés	Frais et formalisme de constitution	Les statuts doivent être rédigés avec soin, nécessité de l'accompagnement d'un professionnel du droit lors de la création, accès limité aux marchés financiers	Manque de souplesse pour certains, les règles relatives à la cession des parts sociales peuvent limiter le développement de la société